

Communications officielles 2015 / no 4

Communications de la Commission disciplinaire

Nouveau règlement sur la procédure contentieuse *rappel*

Désormais un règlement uniforme sur la procédure contentieuse est entré en vigueur pour toutes les associations régionales. Vous trouvez ce document sur le site internet de l'AFBJ sous Service / Documentations – Downloads / Département Organisation des compétitions / Commission disciplinaire. Ce règlement est applicable pour toutes les oppositions et les recours à partir de 1^{er} juillet 2015. Nous attirons votre attention en particulier sur les points suivants:

- Article 6 règle la question de savoir contre quelles décisions il n'est pas possible de faire ni opposition, ni recours.
- Conformément à l'article 9, le délai d'opposition et de recours **est désormais fixé à 5 jours** (jusqu'à maintenant ce délai était de 8 jours)
- L'article 11 fixe le contenu du mémoire de recours
- L'article 15 règle aux alinéas 2 et 3 les vices de forme pouvant et ne pouvant pas être corrigés. Pour les vices de forme pouvant être corrigés un délai supplémentaire de 5 jours est accordé (jusqu'à maintenant ce délai était de 3 jours).

Nous recommandons aux clubs d'étudier, dans le cas d'une opposition ou d'un recours, les voies de droit ainsi que le nouveau règlement sur la procédure contentieuse. Les frais découlant de telles procédures (opposition, recours et protêt) figurent dans le règlement des taxes et amendes

Communications de la Commission de jeu

Directives pour l'organisation des compétitions 2015/2016

Les directives pour l'organisation des compétitions de la saison 2015/2016 peuvent être consultées sous «Service/Documentation/Comité de jeu». Nous attirons votre attention plus particulièrement sur les nouveautés suivantes:

➤ 1.3. Clubcorner

L'utilisation de Clubcorner est obligatoire pour tous les intéressés.

- 2.10.6. Paiement de frais de déplacement en cas de match à rejouer
Lorsqu'un match doit être rejoué suite à une faute technique de l'arbitre, le club hôte reçoit une indemnité pour ce nouveau déplacement.
- 2.11.2. Déplacements de matchs ordinaires
Pour les deux premiers tours et les deux derniers tours du tour d'automne et du tour de printemps des réglementations particulières sont valables.
- 2.13.2. Convocation de club
Aus dem Vereinsaufgebot muss hervorgehen, auf welchem Spielfeld das Spiel stattfinden wird.
- 2.15. Annonces des résultats
L'arbitre et l'arbitre Mini annoncent par téléphone les résultats des matchs qu'ils ont dirigé, le club hôte celui des matchs des juniors E.
- 2.17.2. Contrôle d'office de la liste des joueurs
Désormais différents contrôles sont effectués d'office sur la base des listes d'erreurs.
- 2.20. Tournois
Ces dispositions ont été complètement remaniées.

Juniors CCJL C

Bien que ce groupe soit composé de 12 équipes, une seule équipe sera reléguée au terme du tour d'automne, étant donné que l'équipe YB/Wyler M17 filles participera au tour de printemps 2016 à un championnat national séparé. Cette équipe est considérée mathématiquement comme 2^e relégué. A la fin du tour de printemps trois équipes seront cependant reléguées, étant donné que l'équipe YB/Wyler M17 filles sera à nouveau intégrée en CCJL C. Ce mode de déroulement fixé par l'ASF reste valable jusqu'à nouvel avis.

31 juillet 2015
Secrétariat AFBJ